



Rapport annuel sur l'administration de la LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2011-2012

Table des matières

1	Intr	oduction	1
2		janisation	
3		lonnances de délégation de pouvoirs	
4		erprétation du rapport statistique	
		Sources des demandes	
		Charge de travail	
		Demandes de documents déjà communiqués	
		Disposition à l'égard des demandes traitées	
		Exceptions invoquées	
		Exclusions citées	
	4.6	Délais de traitement	6
	4.7	Prorogations	6
	4.8	Traductions	6
	4.9	Mode de communication	6
	4.10	Frais	7
	4.11	Consultations	7
	4.12	Coûts	7
	4.13	Obligation de prêter assistance	8
5		difications apportées à l'organisation, aux programmes, aux	
	opé	rations ou aux politiques	8
6		ucation et formation	
7	Pla	intes	9
		A — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 22 septembre 2010	
		B — Délégation de pouvoirs à John Sims, 21 avril 2011	
		C — Révocation de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011	
		D — Révocation de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011	
		E — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011	
		F — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 16 juillet 2011	
٩ı	nnexe	G — Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	

1 Introduction

Le présent rapport au Parlement décrit les activités du Commissariat à l'information du Canada (le Commissariat) pour l'année 2011-2012 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*¹. Il a été préparé et est présenté selon l'article 72 de la Loi.

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est de fournir aux Canadiens l'accès aux documents relevant des institutions fédérales, sauf aux documents faisant l'objet d'exceptions et d'exclusions limitées et particulières. La Loi stipule également que toute décision concernant la communication d'information doit faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement. Par conséquent, le Commissariat a été créé en 1983 à titre d'organisme de surveillance se rapportant au Parlement.

Depuis que le Commissariat a été assujetti à la Loi en 2007, nous ne ménageons aucun effort pour offrir des services exemplaires aux demandeurs. Nous avons également déposé, une fois par année, un rapport au Parlement sur l'administration de notre Programme d'accès à l'information. Voici quelques faits saillants de nos activités en 2011-2012 :

- Nous avons traité les demandes officielles dans un délai moyen de 22 jours.
- Après avoir mené avec succès un projet pilote l'année précédente, nous avons continué de ne pas percevoir les frais de demande de 5 \$. Nous avons conclu que l'annulation des frais n'avait aucun impact sur notre charge de travail.
- Nous avons affiché des résumés de toutes les demandes traitées sur notre site Web, permettant ainsi à toute personne de demander à consulter les documents communiqués dans le cadre d'une demande antérieure.

Quiconque croit qu'une demande d'accès à l'information nous ayant été soumise n'a pas été bien traitée peut déposer une plainte à ce sujet. Pour prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'intégrité du processus de traitement des plaintes, un commissaire à l'information ad hoc indépendant a été chargé d'enquêter sur les plaintes concernant notre traitement des demandes d'accès. Assisté d'un enquêteur, John Sims, le commissaire ad hoc depuis mai 2011, est assujetti aux mêmes obligations et dispose des mêmes pouvoirs que la commissaire à l'information pour mener des enquêtes et faire des recommandations.

 Au cours de la période couverte par le présent rapport, une plainte a été déposée auprès du commissaire ad hoc au sujet de notre traitement des demandes. Le commissaire à l'information ad hoc a conclu que la plainte ne portait pas sur le traitement d'une demande, mais plutôt sur le processus d'enquête du Commissariat dans son ensemble.

2 Organisation

La commissaire à l'information est une agente du Parlement ainsi qu'une protectrice du citoyen nommée par le Parlement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle reçoit l'appui du Commissariat. Notre mission consiste à mener des enquêtes efficaces, équitables et confidentielles sur les plaintes visant le traitement par des institutions

1

¹ Loi sur l'accès à l'information, L. R., 1985, chap. P-21

fédérales des demandes d'accès à l'information. Notre travail a pour but de maximiser la conformité à la Loi, tout en favorisant la divulgation de l'information du secteur public. La commissaire se sert d'un vaste éventail d'outils, exerce les activités nécessaires et use de tous les pouvoirs dont elle dispose — communication, médiation, persuasion et règlement de litige, selon les besoins.

Le Commissariat comprend les trois directions suivantes :

- La Direction du règlement des plaintes et du respect de la Loi enquête sur les plaintes individuelles concernant le traitement des demandes d'accès, mène des activités de règlement des différends et, au besoin, émet des recommandations formelles aux institutions. La direction évalue également la conformité des institutions à l'égard de leurs obligations en vertu de la Loi et effectue des enquêtes et des analyses systémiques.
- La Direction des services juridiques représente la commissaire devant les tribunaux et offre des conseils juridiques relativement aux enquêtes et aux questions législatives ou administratives. Elle suit de près différents dossiers comportant des risques de litige pour le Commissariat ou l'accès à l'information en général. Elle assiste également les enquêteurs en leur fournissant des outils de référence à jour et adaptés à leurs besoins concernant les subtilités de la jurisprudence et leur évolution.
- La Direction des services organisationnels assure un leadership stratégique et institutionnel en planification, en établissement de rapports, en ressources humaines, en gestion financière, en services de sécurité et d'administration, en vérification interne ainsi qu'en technologie et en gestion de l'information. Elle gère les relations externes avec une vaste gamme d'intervenants, notamment le Parlement, le gouvernement et les représentants des médias. Cette direction est également responsable du programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au sein du Commissariat.

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) traite les demandes d'accès déposées en vertu de la Loi, qui concernent les documents relevant du Commissariat. Son personnel comptait deux membres en 2011-2012 :

- le directeur du Secrétariat de l'AIPRP, qui est responsable de la gestion du Secrétariat, y compris la surveillance de l'administration des demandes, du développement des politiques et de la formation et qui, à titre de coordonnateur de l'AIPRP, détient aussi la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la Loi; et
- l'agent de l'AIPRP, qui est responsable du traitement des demandes et qui détient certains pouvoirs délégués, comme le transfert des demandes à d'autres institutions, la prolongation des délais, la gestion des frais et les avis à de tierces parties.

3 Ordonnances de délégation de pouvoirs

En vertu de la Loi, la commissaire à l'information est la responsable désignée de l'institution, pour les besoins de l'administration de la législation.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signé en septembre 2010 (voir l'annexe A), était en vigueur au début de la période couverte par le présent rapport. Cette ordonnance conférait à la commissaire adjointe par intérim, Politiques, communications et opérations et à la directrice, Gestion de l'information tous les pouvoirs en vertu de la Loi.

Le 21 avril 2011, la commissaire à l'information a affecté John Sims à la fonction de commissaire ad hoc, afin qu'il enquête sur les plaintes déposées contre le Commissariat (voir l'annexe B).

Le même jour, la commissaire a révoqué les pouvoirs délégués à la commissaire adjointe par intérim (voir l'annexe C) et directrice, Gestion de l'information (voir l'annexe D). Une nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs a été conférée en vue de refléter les changements organisationnels. Cette ordonnance confère tous les pouvoirs à la Directrice générale, Services organisationnels et au directeur du Secrétariat de l'AIPRP (voir l'annexe E).

Le 16 juillet 2011, la commissaire a modifié cette ordonnance pour conférer des pouvoirs limités à l'agent de l'AIPRP (voir l'annexe F).

4 Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique expose en détail tous les aspects du traitement des demandes reçues par le Secrétariat de l'AIPRP entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 (voir l'annexe G).

Pendant la période couverte par le présent rapport, nous avons reçu 48 demandes en vertu de la Loi. Si nous ajoutons à cela les deux demandes reportées de la période précédente, nous avons traité au total 50 demandes en 2011-2012. De ces demandes, 44 ont été terminées et 6 ont été reportées à l'exercice financier 2012-2013. Ces dernières portent sur un grand nombre de documents et ont été reçues trop tard dans la période pour que nous puissions les traiter avant la fin de mars 2012.

Sur les 48 demandes reçues, 15 portaient sur des dossiers d'enquête, 10 sur des documents administratifs et 14 sur des documents divers. Un total de neuf demandes portaient sur des questions concernant une autre institution. Nous en avons immédiatement transféré sept à l'institution concernée. Les deux demandes restantes étant incomplètes, nous les avons retournées au demandeur avec des instructions pour les préparer et les soumettre convenablement.

4.1 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes	Pourcentage
Public	40	83,5 %
Médias	1	2 %
Entreprises	3	6,25 %
Organisations	3	6,25 %
Universités	1	2 %
Total	48	100 %

Au cours de la période couverte par le rapport, près de 83,5 % des demandes provenaient du public, et 12,5 % provenaient à parts égales d'entreprises et d'organisations.

4.2 Charge de travail

Demandes	Nombre	Pourcentage
Reçues pendant la période couverte par le	48	96 %
rapport		
Reportées de l'exercice financier précédent	2	4 %
Total	50	100 %

En 2011-2012, nous avons reçu 48 demandes, soit 2 de plus qu'à l'exercice financier précédent. Cependant, le nombre de pages que nous avons dû examiner pour traiter ces demandes a plus que triplé, passant de 7 206 en 2010-2011 à 25 187 en 2011-2012.

4.2.1 Demandes de documents déjà communiqués

Au cours de la période couverte par le rapport, nous avons affiché sur notre site Web, comme nous l'avions fait précédemment, une liste résumant, dans les deux langues officielles, toutes les demandes traitées. Toute personne peut, à partir du site Web du Commissariat, envoyer un message électronique au Secrétariat de l'AIPRP pour demander copie de documents communiqués antérieurement. Nous avons répondu à 19 demandes de ce type en 2011-2012 (une de plus qu'à l'exercice précédent) dans un délai moyen de 4 jours.

4.3 Disposition à l'égard des demandes traitées

Disposition	Nombre	Pourcentage
Communication totale	7	15,9 %
Communication partielle	21	47,8 %
Aucune communication (exceptions)	3	6,8 %
Aucun document existant	6	13,6 %
Transférée	7	15,9 %
Total	44	100 %

Sur les demandes reçues, 21 (47,8 %) ont donné lieu à une communication partielle des documents. Dans la plupart des cas, les renseignements demandés faisaient l'objet d'exceptions obligatoires nous obligeant à maintenir la confidentialité du processus d'enquête. Les documents ont été entièrement communiqués aux demandeurs dans sept cas, soit 15,9 % des demandes.

4.4 Exceptions invoquées

Sections de la Loi	Nombre de demandes*	Pourcentage des demandes reçues	Nombre total (par section)	Pourcentage total des demandes reçues
Alinéa 13(1)(c) (Information obtenue sous le sceau de la confidentialité)	2	4,5 %	2	4,5 %
Alinéa 16(2)(c) (Protection des bâtiments ou des systèmes)	5	11,4 %	5	11,4 %
Alinéa 16.1(1)(<i>c</i>) (Enquêtes du Commissariat)	13	29,5 %	13	29,5 %
Paragraphe 19(1) (Renseignements personnels)	14	31,8 %	14	31,8 %
Alinéa 20(1)(b) (Renseignements de tiers)	4	9,0 %	14	31,8 %
Alinéa 20(1)(c) (Renseignements de tiers)	9	20,5 %		
Alinéa 20(1)(<i>d</i>) (Renseignements de tiers)	1	2,25 %		
Alinéa 21(1)(a) (Avis politique)	1	2,25 %	4	9 %
Alinéa 21(1)(b) (Consultations ou délibérations)	2	4.5%		
Alinéa 21(1)(c) (Positions ou projets)	1	2,25 %		
Article 23 (Secret professionnel qui lie l'avocat à son client)	4	9,0 %	4	9,0 %

^{*} Étant donné qu'une demande peut être visée par plus d'une exception, le total de cette colonne est supérieur aux 44 demandes que nous avons traitées en 2011-2012.

L'exception à la divulgation que nous avons appliquée le plus fréquemment au cours de la période couverte par le rapport a été l'alinéa 19(1), soit dans 14 demandes ou 31,8 % des demandes, afin de protéger les renseignements personnels de particuliers. (Nous avons également appliqué tout autant les différentes exceptions en vertu de l'article 20.) La seconde exception la plus fréquemment appliquée a été l'alinéa 16.1(1)(c), soit dans le cas de 13 demandes ou 29,5 % des demandes, afin de protéger la confidentialité du processus d'enquête. Ces chiffres dénotent un retour aux tendances observées au cours de toutes les périodes couvertes par les rapports, sauf les plus récentes.

4.5 Exclusions citées

Dans deux cas cette année, nous avons dû exclure de la divulgation, en vertu de l'alinéa 68(a), un ouvrage public protégé par le droit d'auteur qui était offert à la vente ailleurs.

4.6 Délais de traitement

Délai	Nombre	Pourcentage
30 jours ou moins	38	86,4 %
De 31 à 60 jours	3	6,8 %
De 61 à 90 jours	3	6,8 %
Total	44	100%

Pour la troisième année consécutive, le Secrétariat de l'AIPRP a réussi à répondre à la grande majorité des cas dans le délai de 30 jours prévu par la Loi. Aucune demande n'a été en retard (communément appelé « présomption de refus ») à aucun moment.

4.7 Prorogations

Motif	30 jours ou moins	31 jours ou plus	Total	Pourcentage
Volume/recherche	1	1	2	33 %
Consultation	3	0	3	50 %
Tierce partie	0	1	1	17 %
Total	4	2	6	100 %

En 2011-2012, nous avons appliqué des prorogations de délai pour traiter six demandes : quatre étaient de 30 jours ou moins, donnant lieu à des délais de traitement de 31 à 60 jours, et deux étaient de 31 à 60 jours, donnant lieu à des délais de traitement de 61 à 90 jours. Dans deux cas, nous avons prorogé le délai de traitement parce qu'il nous fallait trouver un grand nombre de documents et y faire des recherches. Dans trois autres cas, nous devions consulter d'autres institutions au sujet des documents en question. Aucune de ces trois prorogations n'a excédé 30 jours. Dans un dernier cas, nous avons eu besoin d'une prorogation de plus de 60 jours pour consulter une tierce partie.

4.8 Traductions

Il n'y a eu aucune demande de traduction au cours de la période couverte par le présent rapport.

4.9 Mode de communication

Pour éviter aux demandeurs les frais de reproduction, nous avons produit les réponses sur CD-ROM dans tous les cas où nous avons communiqué des documents (28 demandes). Nous n'avons reçu aucune demande de consultation des documents requis à nos bureaux.

4.10 Frais

Type de frais		Montant
Demande		0
Reproduction		0
Total		0 \$
Frais annulés	Fréquence	Montant
25 \$ ou moins	41	205 \$
Plus de 25 \$	0	0
Total	41	205 \$

Conscients de notre obligation de prêter assistance aux demandeurs et de faire en sorte que rien n'entrave l'accès à nos documents, nous avons continué de renoncer aux frais de demande de 5 \$ dans tous les cas. Nous avions testé cette approche dans le cadre d'un projet pilote l'année précédente afin de déterminer s'il y aurait une augmentation importante du nombre de demandes, ce qui n'a pas été le cas. L'annulation des frais suppose également que nous pouvons éviter les délais associés à leur paiement, et aussi accepter les demandes par voie électronique.

4.11 Consultations

Nous avons reçu et traité 13 requêtes d'autres institutions qui voulaient notre avis sur des demandes de documents qui nous concernaient. Notre délai moyen de réponse aux demandes de consultation a été de 4,2 jours. Puisque le Commissariat peut devoir enquêter sur des plaintes concernant n'importe quel dossier, lorsque nous sommes consultés, nous formulons rarement des recommandations officielles sur les documents à communiquer ou à garder confidentiels. Cette approche nous évite de risquer ultérieurement de devoir faire enquête sur nos propres recommandations.

De notre côté, nous avons consulté des institutions au sujet de quatre demandes d'accès. Nous avons déployé des efforts concertés avec les institutions consultées afin de fixer les délais les plus courts possible.

4.12 Coûts

Catégorie de coûts	Montant
Salaires	144 766 \$
Administration (fonctionnement et gestion)	2 303 \$
Total	147 069 \$
Années-personnes	1,8

Les frais engagés au cours de la période couverte par le rapport sont calculés sur la base des salaires des membres du Secrétariat de l'AIPRP et des dépenses administratives associées à l'administration de la Loi.

4.13 Obligation de prêter assistance

Nous continuons de tout mettre en œuvre pour nous acquitter de notre obligation de prêter assistance aux demandeurs. Voici quelques exemples des mesures que nous avons prises à ce chapitre en 2011-2012 :

- Quand des prorogations de délai étaient nécessaires, nous avons communiqué des documents de façon provisoire chaque fois que c'était possible.
- Lorsque des demandes ont été envoyées à notre bureau par erreur, nous les avons transférées immédiatement à l'institution concernée. Ainsi, nous avons réduit autant que possible le délai de réponse, car la Loi prévoit que le délai de 30 jours commence à la date à laquelle *nous* recevons la demande.
- Lorsque la formulation des demandes déposées en vertu de la Loi pouvait entraîner une communication limitée ou que nous étions informés de l'existence de documents supplémentaires d'intérêt, nous en avisions le demandeur et lui donnions la possibilité de modifier sa demande.
- Quand des consultations étaient nécessaires, nous avons tenté de respecter les délais de traitement les plus courts.

5 Modifications apportées à l'organisation, aux programmes, aux opérations ou aux politiques

En 2011-2012, le Secrétariat de l'AIPRP a été dissocié de la Division de la GI/TI du Commissariat et relève maintenant directement de la Directrice générale, Services organisationnels. Cette restructuration a simplifié le processus d'approbation et favorisé le traitement rapide des demandes.

Après la mise en œuvre réussie de notre nouveau système de gestion des documents électroniques au printemps 2011, nous avons entamé le renouvellement du système de gestion des cas des services juridiques. Nous avons également donné le coup d'envoi à la modernisation de l'architecture de nos réseaux et poursuivi le renforcement de la sécurité de nos systèmes en vue de protéger l'information sensible recueillie auprès des institutions. Nous nous attendons à ce que ces mesures aient des répercussions positives sur notre capacité à récupérer les documents et à répondre aux demandes.

6 Éducation et formation

Au cours de 2011-2012, le Secrétariat de l'AIPRP a tenu, dans les deux langues officielles, des séances individuelles de formation sur la *Loi sur l'accès à l'information*, sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur leurs processus connexes. Un total de cinq employés sur près de 100 employés ont suivi cette formation en 2011-2012.

Les Services juridiques ont dispensé de la formation individuelle sur la *Loi sur l'accès à l'information* à tous les nouveaux employés. Ils ont également offert une séance sur l'alinéa 19(1) (renseignements personnels) de la Loi, dans le cadre de la formation continue pour mettre à jour et renforcer l'expertise de nos enquêteurs sur des articles clés de la Loi. Un total de 30 employés ont participé à cette séance de formation.

7 Plaintes

Une plainte a été déposée auprès du commissaire à l'information ad hoc en 2011-2012. Comme il s'agissait en fait d'une plainte concernant le processus d'enquête du Commissariat en général, le commissaire ad hoc l'a jugée mal fondée.





Office of the Information Commissioner of Canada Commissariat à l'information du Canada

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441 112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Delegation orders for the purpose of the Access to Information Act and the Privacy Act
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada.

Schedule / Annexe

Dan	:4:	/ D.	4 .
POS	ition	/ P(ste

Privacy Act and Regulations/ Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement. Access to Information Act and Regulations/ Loi sur l'accès à l'information et règlement.

Layla Michaud
Interim Assistant Information
Commissioner (Policy,
Communications and Operations) /
Commissaire adjoint à l'information
par intérim (Politiques,
communications et opérations)

Full Authority/ Autorité Absolue Full Authority/ Autorité Absolue

Director, Information Management/ Directeur, Gestion de l'information Full Authority/ Autorité Absolue Full Authority/ Autorité Absolue

Dated, at the City of Ottawa, this 22 day of Septent 2010

Daté, à la ville d'Ottawa ce 22 jour de 2010

Suzanne Legault



Commissaire à l'information du Canada

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441 112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Information Commissioner's Delegation of authority to the Commissioner ad hoc pursuant to section 59 of the Access to Information Act

Délégation du Commissaire à l'information des pouvoirs et fonctions au Commissaire ad hoc en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'accès à l'information

Pursuant to subsection 59(1) of the Access to information Act (the "Act"), the Information Commissioner of Canada duly appointed pursuant to section 54 of the Access to Information Act, does hereby authorize John Sims, as Commissioner ad hoc, to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the Information Commissioner set out in the Access to Information Act, including sections 30 to 37 and section 42 inclusive of the Access to Information Act, for the purpose of receiving and independently investigate any complaint described in section 30 of the Access to Information Act arising in response to access requests made in accordance with the Act to the Office of the Information Commissioner of Canada.

This delegation is effective April 29, 2011 for a one year period until such time as it is revoked, amended or renewed.

Dated at Ottawa, this 2 day of April 2011.

En vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'accès à l'information, le Commissaire à l'information du Canada, nommé selon l'article 54 de la Loi sur l'accès à l'information; délègue à John Sims à titre de Commissaire ad hoc, tous les pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés par la Loi sur l'accès à l'information, incluant les articles 30 à 37 et l'article 42 de la Loi afin de recevoir et de faire enquête de façon indépendante au sujet de toute plainte énumérée à l'article 30 de la Loi provenant des réponses aux demandes de communication faites au Commissariat à l'information du Canada en vertu de la Loi.

Cette délégation prendra effet le 29 avril 2011 pour une période de 1 an, ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, modifiée ou renouvelée.

Signée à Ottawa, le 2 avril 2011.

Suzanne Legault



Commissaire à l'information du Canada

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441 112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Delegation Order for the purpose of the Access to Information Act and the Privacy Act

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The delegation to Layla Michaud, Interim Assistant Information Commissioner, effective September 22, 2010 is revoked.

La délégation à Layla Michaud, Commissaire à l'information adjointe par intérim, du 22 septembre 2010 est révoquée.

This revocation is effective on April 26, 2011.

Cette révocation prend effet le 26 avril 2011.

Dated at Ottawa, this 2 day of April 2011.

Signée à Ottawa, le avril 2011.

Suzanne Legault



Commissaire à l'information du Canada

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441 112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Delegation Order for the purpose of the Access to Information Act and the Privacy Act

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The delegation to Monica Fuijkschot, Director, Information Management, effective September 22, 2010 is revoked. La délégation à Monica Fuijkschot, Directeur, Gestion de l'information, du 22 septembre 2011 est révoquée.

This revocation is effective on April 26, 2011.

Cette révocation prend effet le 26 avril 2011.

Dated at Ottawa, this 2 day of April 2011. Signée à Ottawa, le 2 avril 2011.

Suzanne Legault



Commissaire à l'information du Canada

Annexe E

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441

112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Delegation orders for the purpose of the Access to Information Act and the Privacy Act Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the Access to Information Act and of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada.

Schedule / Annexe

Position/ Poste

Privacy Act and Regulations/ Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement.

Loi sur l'accès à l'information et

règlement.

Regulations/

Director General (Corporate Services) / Directeur général (Services

Full Authority/ Autorité Absolue organisationnels)

Full Authority/ Autorité Absolue

Access to Information Act and

Director, ATIP Secretariat/ Directeur, secrétariat de l'AIPRP Full Authority/ Autorité Absolue Full Authority/ Autorité Absolue

This delegation order is effective on April 26, 2011

Cet arrêté de délégation prend effet le 26 avril 2011.

Dated, at the City of Ottawa, this 2 day of April 2011

Daté, à la ville d'Ottawa ce 2 jour d'avril 2011

Suzanne Legault



Commissaire à l'information du Canada

112 Kent Street Ottawa, Ontario K1A 1H3 Tel.: 613-995-2410 Fax: 613-947-7294 1-800-267-0441 112, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Tél.: 613-995-2410 Téléc.: 613-947-7294 1-800-267-0441

Delegation orders for the purpose of the Access to Information Act and the Privacy Act
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the Access to Information Act and of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders pursuant to section 73.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada. Le présent arrêté de délégation annule et remplace tout arrêté antérieur fait en vertu de l'article 73.

This delegation order is effective on July 18, 2011

Cet arrêté de délégation prend effet le 18 juillet 2011.

Dated, at the City of Ottawa, this day of July 2011

Daté, à la ville d'Ottawa, ce b jour de juillet 2011

Suzanne Legault

Schedule / Annexe

Position/Poste

Privacy Act and Regulations/

Loi sur la protection des renseignements personnels

et règlement.

Access to Information Act and

Regulations/

Loi sur l'accès à l'information

et règlement.

Director General (Corporate

Services)/

Directeur général (Services

organisationnels)

Full Authority/ Autorité Absolue Full Authority/ Autorité Absolue

Director, ATIP Secretariat/ Directeur, Secrétariat de

l'AIPRP

Full Authority/ Autorité Absolue Full Authority/ Autorité Absolue

ATIP Officer/ Agent de l'AIPRP

Sections of the Act / articles

de la Loi: 15, 17(2)(b)

Sections of the Regulations / articles du Règlement: 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Sections of the Act / articles de la Loi: 4(2.1), 8(1), 9, 11(2),

11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2), 12(3), 27(1), 27(4),

29(1).

Sections of the Regulations / articles du Règlement: 6(1),

7(2), 7(3), 8, 8.1



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution :	Commissariat à l'ir	ssariat à l'information				
Période visée par le rapp	ort :	04/01/11	au	03/31/12		

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	48
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2
Total	50
Fermées pendant la période visée par le rapport	44
Reportées à la prochaine période de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisme	3
Public	40
Total	48

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement						
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	6	1	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	1	14	3	3	0	0	0	21
Tous exemptés	2	1	0	0	0	0	0	3
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	2	0	0	0	0	0	6
Demande transmise	7	0	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	18	3	3	0	0	0	44



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0	
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0	
13(1)c)	2	16(2)c)	5	18c)	0	20.4	0	
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	1	
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2	
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1	
14b)	0	16.1(1)c)	13	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0	
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0	
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	14	22.1(1)	0	
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	4	
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	4	24(1)	0	
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0	
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	9			
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	1			
16(1)c)	0					-		
16(1)d)	0	• /	*A.I.: Affaires internationales Déf.: Défense du Canada A.S.: Activités subversives					

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
	•	•	•	69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	7	0
Communication partielle	0	21	0
Total	0	28	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	200	200	Nombre de demandes
Communication totale	200	200	,
Communication partielle	22066	18227	21
Tous exemptés	3747	0	3
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées	101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulgates
Communication totale	7	200	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	199	11	1976	1	584	4	8662	1	6806
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	399	11	1976	1	584	6	8662	1	6806

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	5	0	9
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	4	0	5	0	9

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

		Raison principale					
ı	Nombre de demandes fermées en		Consultation	Consultation			
ı	retard	Charge de travail	externe	interne	Autres		
	0	0	0	0	0		

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	9(1)a) Entrave au	9(1)b) Consultation		9(1)c)	
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	2	0	3	1	
Tous exemptés	0	0	0	0	
Tous exclus	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Total	2	0	3	1	

3.2 Durée des prorogations

	9(1)a) Entrave au	9(1)b) Consultation		9(1)c)
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	1	0	3	0
31 à 60 jours	1	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	3	1

PARTIE 4 - Frais

	Frais perçus		Frais dispensés	ou remboursés
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	41	\$205
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	41	\$205

PARTIE 5 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	13	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	13	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	13	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 a 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	13	0	0	0	0	0	0	13
Total	13	0	0	0	0	0	0	13

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommendation	1 a 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 a 120 jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 - Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	\$144,766	
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services		\$2,303
Marchés de services professionnels \$0		
Autres \$2,303		1
Total		\$147,069

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'Al à temps plein	Voués à l'Al à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1	1	2
Employés à temps partiel et occasionne	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	1	1	2